

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL****N°2023/ST/005**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



OBJET :

Occupation de 3 emplacements de stationnement pour travaux
19 bis, Grand Rue
Du mercredi 19 avril 2023 à 16h au jeudi 20 avril 2023 à 18h

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**VU** la Loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,**VU** le Code de la Route,**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,**VU** la demande formulée par Monsieur José-Vincent SANCHEZ, représentant la S.C.I. LES HORTS en date du 20 mars 2023,**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, après le 19 bis Grand Rue à POUSSAN (34560) de 3 emplacements de stationnement pour travaux,**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,**ARRÊTE**

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur José-Vincent SANCHEZ, représentant la S.C.I. LES HORTS, à compter du mercredi 19 avril 2023 à 16h jusqu'au jeudi 20 avril 2023 à 18h, concernant la réservation de 3 emplacements de stationnement situés après le 19 bis, Grand Rue à POUSSAN (34560) pour les véhicules effectuant des travaux à cette même adresse.

Article 2 – Tout véhicule stationné sur ces emplacements réservés fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate et sans préavis, aux dates et lieux précités à l'article 1.

Article 3 – Cet arrêté est affiché au droit des emplacements réservés.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **23/03/2023**

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Monsieur José-Vincent SANCHEZ, représentant la S.C.I. LES HORTS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 22/03/2023

Henry-Paul BONNEAU,

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire



RAPPEL : Les signalisations provisoires avancées et de positions seront conformes à la réglementation routière en vigueur et seront mises en place par le demandeur et sous son entière responsabilité durant la totalité de l'occupation. La transmission de l'arrêté signé par le Maire de Poussan vaudra autorisation d'occupation du domaine public. Le demandeur est dans l'obligation d'afficher l'arrêté et le stationnement interdit au minimum 48h avant le début de l'occupation du domaine public.

PLAN DE SITUATION À JOINDRE À LA DEMANDE (avec emprise matérialisée sur le domaine public)

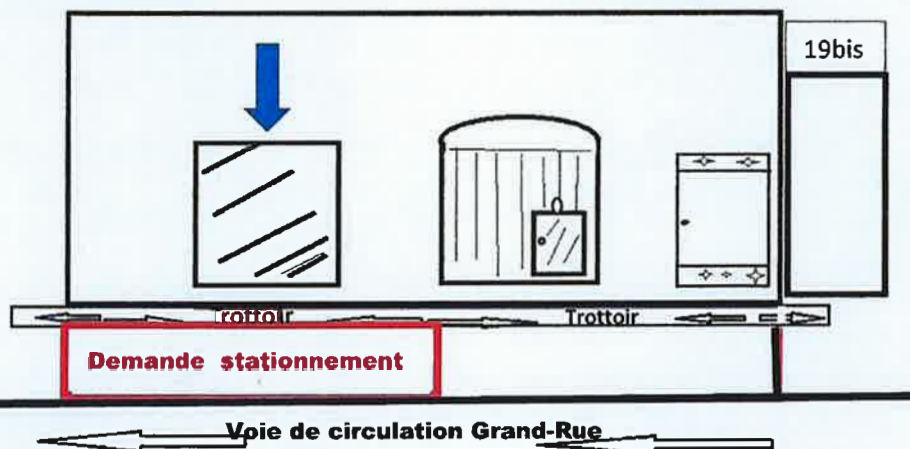
L'arrêté ne pourra pas être délivré sans le ou les plan(s) de situation, ainsi que le détail de l'occupation demandée (rue barrée, 1/2 chaussée, empiètement sur chaussée et/ou trottoir, stationnement, bande et/ou piste cyclable...).

PLAN DE SITUATION / Description

SCI LES HORTS - SANCHEZ



SCI LES HORTS - SANCHEZ 2 RUE DES HORTS (Côté Grand-Rue)



**Réservation stationnement Le 20 Avril 2023 8h00- 18h00 Pose Portail garage -
1 fourgon (5048mm) + espace de mouvement derrière le véhicule (3 places)**

DEMANDE DE PROLONGATION

Toute demande de prolongation devra être effectuée au minimum 15 jours avant la date de fin de l'occupation. Numéro de l'arrêté en cours de validité :
Demande de Prolongation jusqu'au :